

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 01BB0001

Arrêté relatif :
Courses Hippiques 2024
Hippodrome du Petit Port
Boulevard des Tribunes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le calendrier 2024 transmis par la Société des Courses Hippiques de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police Boulevard des Tribunes à l'occasion des courses Hippiques organisées en 2024,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Les courses hippiques organisées par la Société des Courses de Nantes sur l'Hippodrome du Petit Port se déroulent, pour l'année 2024, aux dates suivantes :

CALENDRIER 2024		
JANVIER	FEVRIER	AVRIL
lundi 15 vendredi 19 mardi 23 dimanche 28	vendredi 16 mardi 20 mardi 27	samedi 06 jeudi 18
MAI	JUIN	JUILLET
Lundi 6 jeudi 09 jeudi 30	Lundi 03 mardi 18	mercredi 03
SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE
mardi 10 vendredi 27	Lundi 07 samedi 19 dimanche 27	vendredi 01 mercredi 06 jeudi 14 dimanche 17 lundi 25
DECEMBRE		
mardi 03 dimanche 08 lundi 16		

Article 2 - Les jours de courses mentionnés à l'article 1^{er}, de 11h00 à 19h00, le stationnement des véhicules est autorisé sur la bande cyclable :

- boulevard des Tribunes, dans sa partie comprise entre la rue Geoffroy et la rue de l'Hippodrome, le long de l'hippodrome, dans le sens Sud-Nord.
- boulevard des Tribunes, dans sa partie comprise entre la rue Geoffroy et le début du couloir de bus situé en face de l'immeuble portant le n°8 dans le sens Nord-Sud, côté opposé à l'hippodrome.
- boulevard des Tribunes, dans sa partie comprise entre le début du couloir de bus situé en face de l'immeuble portant le n° 8 et la station Bus « Petit Port » dans le sens Nord-Sud, côté opposé à l'hippodrome.

Pendant la même période, les conducteurs de cycles devront emprunter la voie ouverte à la circulation générale.

Article 3 - La mise en place de l'affichage du calendrier en matière de stationnement incombe à la Direction des Sports – Secteur Vie Sportive Nord.

Article 4 - Le contrôle de la mise en place de l'affichage en matière de stationnement incombe à l'organisateur.

Article 5 - La mise à disposition de la signalisation en matière de circulation (cycles) incombe au pôle de proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 6 - La mise en place et le retrait des barrières de la chaussée incombent à l'organisateur qui devra réaliser ces opérations sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 7 - Est déclaré gênant, au titre de l'article R417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 8 - Les services de Police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

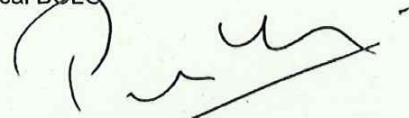
Article 9 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 10 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 11 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 9 Janvier 2024

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'P' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Vice-Président
Pour la Présidente

